



COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 11
Présents : 11
Absent : 0
Votants : 11

Délibération
n° 04.21.01.2026

HORODATEURS

TARIFS, HORAIRES ET PERIODES DE STATIONNEMENT PAYANT

Fait et délibéré en Mairie
les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures.

Affichée le 21.01.2026

Pour copie conforme ;
En Mairie

Le Maire,
Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance,
Daniel VAUZEILLES

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes.
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON
SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE*

Date de convocation : 14 janvier 2026

Présents : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACTIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

Absent excusé : /

M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour le stationnement payant depuis 2022 au Parking P1 et sur la contre-allée route du Chambon au Lac Chambon et au parking de la vallée de Chaudefour (délibération 02.21.04.2022) :

DUREE	P1 + contre-allée	Chaudefour
30 min.	0,00 €	< 4h : 4,00€
1 h	0,90 €	
2h	1,80 €	
3h	2,70 €	
4h	3,60 €	> 4h : 6,00€
5h	3,80 €	
6h	3,90 €	
7h	4,00 €	
FPS*	17,00 €	17,00 €

Il rappelle également que la période de stationnement payant s'étend du 1^{ER} mai au 30 septembre tous les jours chaque année (délibération 01.20.03.2025).

Monsieur le Maire précise qu'il a été dernièrement signalé que l'amplitude horaire à laquelle les personnes peuvent régler leur stationnement au parking de la Vallée de Chaudefour n'est pas adaptée. Les départs en randonnée sont parfois très matinaux, et les visiteurs ne peuvent payer leur stationnement qu'à partir de 7h.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la l'unanimité :

- D'autoriser le paiement du stationnement à Chaudefour à partir de 06h00. **Les nouvelles amplitudes horaires de stationnement payant sont donc :**

- o Au Lac : de 10h à 18h
- o A Chaudefour : de 6h à 19h

- De maintenir les tarifs et périodes tels que ci-dessus mentionnés.
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.